

ARRÊTE MUNICIPAL N° 102/2022/PM

OBJET : Occupation Temporaire du champ de foire, Place Élie Marcel , des Forains pour la «Fête Votive».

Le Maire de Marguerittes (Gard),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L2213-1 à L2213-5 et L.2131-2 relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation,

Vu le marché notifié en date du 14/04/2021, concernant la mise en place d'une fourrière automobile,

Dans le cadre de la « Fête Votive » qui aura lieu du vendredi 29/07/2022 au Mercredi 03/08/2022, l'installation de forains nécessite une occupation du champ de foire, Place Élie Marcel, Chemin de Rodilhan et de la Plaine de Peyrouse, rue Marcel Bonnafoux du Mardi 26 Juillet 2022 à 08h00 au Jeudi 04 Août 2022 à 16h00,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toute disposition nécessaire pour assurer le bon déroulement de cette manifestation,

ARRETE

Article 1 : Le champ de foire, Place Élie Marcel, Chemin de Rodilhan et la Plaine de Peyrouse, rue Marcel Bonnafoux seront ouverts et occupés du Mardi 26 Juillet 2022 à 08h00 au Jeudi 04 Août 2022 à 16h00, dans le respect des prérogatives liées au voisinage et à l'accès des personnes à mobilités réduites.

Article 2 : **Le stationnement et la circulation seront interdits** : du Mardi 26/07/2022 de 06h00 au Jeudi 04/08/2022 à 18h00, Rue du Languedoc dans la portion comprise entre la Rue Lou Biou Rami et le Chemin de Rodilhan et Chemin de Rodilhan dans la portion comprise entre la rue du Languedoc et la rue du Toril. La déviation se fera par la rue du Vaccarès et la rue du Toril.

Les placiers de la commune feront la mise en place des forains retenus, à partir du Mardi 26 Juillet 2022 à 08h00.

Article 3 : Les services techniques municipaux ouvriront les compteurs d'eau et d'électricité, sur le champ de Foire et la Plaine de Peyrouse (pour les caravanes d'habitation) pour faciliter la mise en place de chacun à la date indiquée ci-dessus.

Article 4 : Conformément à l'article 325-1 du Code de la Route les véhicules dérogeant notamment à l'Article 2 du présent arrêté seront mis en fourrière sans préavis. Dans ce cadre le prestataire dûment mandaté par la commune pour l'enlèvement des véhicules en stationnement gênant est : MCAUTO30 MDA ROUTE DE Poulx chemin de Candelon 30320 Marguerittes. Les véhicules seront entreposés dans leurs locaux.

Article 5 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères, 30000 Nîmes).

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le brigadier-chef principal de la police municipale de Marguerittes, à Monsieur le responsable des services techniques.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes, le Quatre Mai deux mille vingt deux.

Pour M. le Maire et par délégation
M. Eric MARC



Conseiller Municipal Délégué
aux foires et marchés
et à l'occupation du domaine public